

Barèmes 2011

*Barèmes des minima au 01.01.2011
imp*ressum (CCT & Edipresse)

NOUVELLE CCT : ADAPTATION DES SALAIRES REELS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE INDEXATION DIFFERENCIEE DES BAREMES AU NIVEAU DE LA BRANCHE

Fin 2010, des négociations salariales ont été menées pour la quatrième fois dans les rédactions de Suisse romande. Au vu de la situation économique toujours difficile ces négociations, dont toutes ne se sont pas achevées en décembre 2010, se sont révélées difficiles, avec des résultats très divers (de 0.2% à 2%, en passant par des primes dont certaines non négligeables).

C'est le résultat de ces négociations qui détermine l'évolution des salaires réels des journalistes salariés, avec des différences notables entre les divers titres liées notamment au degré de mobilisation dans les rédactions.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat central pour des informations à ce sujet.

Le système complexe décrit ci-dessus a remplacé le régime d'indexation automatique du barème des minima au coût de la vie qui prévalait avant 2007. L'indexation automatique permettait d'éviter les inévitables conflits dus aux discussions salariales et à l'incompréhension qui résulte d'une appréciation différente de la situation des employeurs et des employés.

Les barèmes des minima pour les journalistes pouvaient être renégociés pour la première fois en 2009. **impressum** a proposé à Presse Suisse, au vu de la situation économique défavorable, d'entamer ces discussions en 2010 pour 2011, en tenant compte des quatre années (2007-2010), escomptant une plus grande marge de manœuvre des éditeurs. **impressum** a demandé à Presse Suisse une adaptation du barème de 6% et Presse Suisse a répondu par un refus total et 0% d'adaptation. Parce que **impressum** a considéré là qu'il s'agit d'un refus d'appliquer la CCT, **impressum** a saisi le Tribunal arbitral qui doit trancher la requête. Suivant les développements, une hausse du barème, avec effet rétroactif au 01.01.2011, n'est pas exclue. Pour l'instant, on fait figurer le barème tel qu'en vigueur ces 4 dernières années.

Attention : **impressum** a réussi à obtenir le maintien de l'indexation des barèmes des minima concernant les libres et les stagiaires. L'indexation en octobre 2010 était de 0,2%, ces deux barèmes ont été adaptés en conséquence.

BAREME EDIPRESSE

Le barème Edipresse a été adapté ce printemps et s'applique dès le 01.01.2011.

1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Le salaire mensuel d'un journaliste professionnel travaillant dans une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE ROMANDE ne peut être inférieur à :

Année RP	CCT de branche	Edipresse
	Fr.	
1^{ère} année, dès la fin du stage	5'700.-	5'863.-
2^e année	5'700.-	5'863.-
3^e année	5'700.-	6'203.-
4^e année	5'700.-	6'203.-
5^e année	6'800.-	6'873.-
6^e année	6'800.-	6'873.-
7^e année	6'800.-	6'873.-
8^e année	6'800.-	7'324.-
9^e année	6'800.-	7'324.-
10^e année	7'300.-	7'324.-
11^e année	7'300.-	7'874.-
12^e année	7'300.-	7'874.-
13^e année	7'300.-	7'874.-
14^e année	7'800.-	7'874.-
15^e année	7'800.-	8'074.-
16^e année	7'800.-	8'074.-
17^e année	7'800.-	8'074.-
18^e année	7'800.-	8'074.-
Dès la 19^e année	7'800.-	8'304.-

2. COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Nous avons obtenu de PRESSE SUISSE que le barème des collaborateurs extérieurs reste indexé automatiquement et annuellement à l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique **d'octobre 2009 (103.7 points)** l'indice des prix à la consommation a passé à **103.9 points en octobre 2010**. Les barèmes sont adaptés en conséquence.

La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

1.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	Tarif de base 2010 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 0,2 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluse) au 01.01.2011 Fr.
Journée	511.60	1.00	49.30	512.60
La demi-journée	286.40	0.60	27.60	287.00
L'heure	103.80	0.20	10.00	104.00

1.2. Droits de reproduction minimaux : photos

a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de $\frac{3}{4}$ de page :

	Tarif de base 2010 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 0,2 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (vacances incluse) au 01.01.2011 Fr.
Noir/blanc				
jusqu'à 25'000 exemplaires	94.30	0.20	9.10	94.50
de 25'001 à 50'000 exemplaires	118.00	0.20	11.40	118.20
supérieur à 50'000 exemplaires	141.80	0.30	13.70	142.10
Couleur				
jusqu'à 25'000 exemplaires	212.50	0.40	20.50	212.90
de 25'001 à 50'000 exemplaires	224.00	0.40	21.60	224.40
supérieur à 50'000 ex.	236.00	0.50	22.70	236.50

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{3}{4}$ de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

	Tarif de base 2010 (indemnité vacances incluse)	Indexation de 0,2 %	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 01.01.2011
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Noir/blanc jusqu'à 25'000 ex.	118.00	0.20	11.40	118.20
de 25'001 à 50'000 exemplaires	141.80	0.30	13.70	142.10
Couleur jusqu'à 25'000 exemplaires	224.00	0.40	21.60	224.40
de 25'001 à 50'000 exemplaires	259.40	0.50	24.90	259.90

En cas de reproduction d'un document sur $\frac{1}{2}$ page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50%.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

Format

	Tarif de base 2010 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 0,2 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 01.01.2011 Fr.
passport	112.20	0.20	10.80	112.40
passport jusqu'à moins de ¼ page	168.40	0.30	16.20	168.70
de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	224.40	0.40	21.60	224.80
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	280.60	0.60	27.10	281.20
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	392.90	0.80	37.90	393.70
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	505.20	1.00	48.70	506.20
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	617.40	1.20	59.50	618.60
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	729.70	1.50	70.30	731.20
de 1 page ¾ jusqu'à moins de double page	898.10	1.80	86.50	899.90
double page	1010.20	2.00	97.40	1012.20
couverture (photo principale)	673.50	1.30	64.90	674.80
couverture (photo secondaire) si original	168.50	0.30	16.20	168.80
couverture (photo secondaire) si répétition	112.20	0.20	10.80	112.40
couverture (photo passport)	56.80	0.10	5.50	56.90

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm).
La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republiation** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre:

- plein tarif pour la 1^{ère} publication
- 50% au moins du tarif pour la 2^{ème} publication
- 25% au moins du tarif dès la 3^{ème} publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

1.2 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	Tarif de base 2010 (indemnité vacances incluse) Fr.	Indexation de 0,2 % Fr.	Dont indemnité vacances (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	Rémunération (indemnité vacances incluses) au 01.01.2011 Fr.
dans un quotidien	295.00	0.60	28.40	295.60
dans un périodique	353.80	0.70	34.10	354.50

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30% du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irréparablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

1.3 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après:

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro;
- supplément de 10% dans les autres cas.

2. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)

Salariés : **60 cts** au minimum

Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

3. STAGIAIRES

Prévue par l'« Accord paritaire sur les conditions de formation et de travail des journalistes stagiaires », l'indexation automatique et annuelle du barème des stagiaires est maintenue. L'indexation étant cette année de 0,2%, le barème a été adapté en conséquence.

	Traitement au 01.01.2010	Indexation de 0,2 %	Traitement au 01.01.2011
	Fr.	Fr.	Fr.
durant le temps d'essai	3'818.00	8.00	3'826.00
le reste de la 1 ^{ère} année	4'106.00	8.00	4'114.00
durant la 2 ^{ème} année	4'685.00	9.00	4'694.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.

Die Schweizer Journalistinnen | giornalisti svizzeri
impresum Les journalistes suisses

Secrétariat central
Grand-Places 14A
Case postale
1701 Fribourg
Tel. ++41 +26 347 15 00
www.impresum.ch
info@impresum.ch